

Groupe de travail Soutien par les pairs
Contexte environnemental dans la RAPT
Axe 1 : Mise en place d'un Dispositif d'orientation permanent
(DOP)

L'article 89 de la loi de modernisation de notre système de santé prévoit :

► Si l'orientation cible formulée par la MDPH ne peut pas être mise en œuvre immédiatement, parce qu'elle n'est pas disponible ou qu'elle n'est pas adaptée ou que la situation présente une complexité particulière :

- Une réponse alternative **élaborée avec l'accord de la personne en situation de handicap par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH**, construite en fonction de l'offre locale, sur laquelle toutes les parties prenantes s'engagent.

→ Cette double orientation est formalisée dans un **Plan d'Accompagnement Global (PAG)** actualisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an.

Le PAG identifie :

- Les besoins de la personne
- La solution d'attente proposée, avec les éléments pratiques (qui, pourquoi, quand) allant le cas échéant au-delà du champ médico-social
- L'engagement de tous les acteurs concernés
- Il indique un coordonnateur de parcours chargé du suivi de sa mise en œuvre.

En cas de difficulté dans l'élaboration du PAG, un **Groupe Opérationnel de Synthèse (GOS)** peut être mobilisé par la MDPH établissements et services médico-sociaux, secteur sanitaire, Education Nationale, professionnels du logement, financeurs, etc.

Le personne est présente et peut être accompagnée par la personne de son choix.

//2018_07_24_CH35_GTSoutienParLesPairs_Contexte_Environnemental_Axe1
/ GT Soutien par les pairs / Site Web

